

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n° 1

page 1/1

RAPPORTEUR : Jean-Paul BARBOT

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2015

Mesdames, Messieurs,

***VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe de l'assainissement aux montants suivants :*

BUDGET PRINCIPAL

Année 2013 : 583,34 €
TOTAL : 583,34 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2006 : 80,89 €
Année 2007 : 1 080,17 €
Année 2008 : 4 464,29 €
Année 2009 : 7 146,36 €
Année 2010 : 4 322,68 €
Année 2011 : 6 028,55 €
Année 2012 : 7 686,15 €
Année 2013 : 10 189,90 €
Année 2014 : 434,07 €
TOTAL : 41 433,06 €

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2851

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER